

Objet :	Prévention des risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures au sein d'un établissement scolaire
Public concerné	Personnels de direction, IEN de circonscription, directions d'école.
Contexte et enjeux	<p>L'intervention d'une entreprise extérieure au sein d'un établissement scolaire peut exposer le personnel et le cas échéant les usagers à des risques particuliers. Ce type d'intervention peut provoquer, des accidents graves et engager la responsabilité des personnels de direction/chefs de service.</p> <p>La réglementation sur ce sujet est complexe et ne prend pas nécessairement en compte les spécificités liées à la gestion des infrastructures par la collectivité de rattachement et notamment lorsque celle-ci est maître d'ouvrage.</p> <p>Ces risques doivent être préalablement identifiés afin de prendre des mesures de prévention.</p> <p>L'enjeu de cette réglementation consiste avant tout à prévenir les risques liés aux interférences entre les interventions de l'entreprise et la vie d'un établissement scolaire.</p>
Objet de la note	<p>Cette note a pour objet de préciser les obligations des différents partenaires lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein d'un établissement scolaire. Elle fait référence à des fiches techniques et/ou des fiches conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 1 : Coactivité, plan de prévention - Fiche 2 : L'Établissement Utilisateur E.U /ECOLE .EPLÉ - Fiche 3 : Risque 6 : Risques d'Incendie ou d'explosion, permis de feu - Fiche 4 : Mémo plan de prévention, guide des bonnes pratiques <p>Ces documents sont téléchargeables sur : https://site.ac-martinique.fr/sstrm/2024/04/09/coactivite-travaux/</p>

Inspectrice Santé et Sécurité au travail : isst@ac-martinique.fr

Conseillère de prévention académique : ce.prevention@ac-martinique.fr

PLAN DE PREVENTION

Articles R 4511-1 à R 4513-13 du code du travail-Opération d'une durée supérieure à 400 heures/an
ou comportant des travaux dangereux mentionnés dans l'arrêté du 19 mars 1993.

ETABLISSEMENT « UTILISATEUR » (E.U) / ECOLE/EPL E

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

Nom et fonction du représentant de l'établissement:

Circonscription:

Nom de l'IEN :

Nom de l'Assistant de Prévention :

ENTREPRISE « INTERVENANTE » (E.I)

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Nom et fonction du représentant de l'entreprise :

Circonscription compétente de l'Inspection du travail :

Nom du responsable du chantier :

Nom du coordinateur sécurité et prévention de la santé (désigné par le maître d'ouvrage) :

COLLECTIVITE (C.)

Nom :

Service :

Adresse :

Téléphone :

Nom et fonction du représentant de la collectivité :

TABLEAU A COMPLETER LORS DE L'INSPECTION COMMUNE

Identifier dans le tableau ci-dessous les risques repérés et les mesures de prévention arrêtées lors de l'inspection commune en fonction des différentes phases d'activité, des moyens, des produits et matériaux utilisés.

ANALYSE DES RISQUES LIES A LA COACTIVITE							
Nature du risque lié à la coactivité	Mesures de prévention retenues	1 inspection	2 inspection	3 inspection	Prise en Compte		
					EU	EE	CT
1-RISQUES LIES A LA CIRCULATION INTERNE (VEHICULES – PIETONS) :							
<input type="checkbox"/> Circulation des véhicules sur site	<ul style="list-style-type: none"> Respecter des règles de circulation (plan et vitesse) limiter l'accès à certaines zones Autre 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Stationnement des véhicules sur site	<ul style="list-style-type: none"> Respecter des zones de stationnement Délimiter une zone spécifique pour le stationnement Autre : 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> autres		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2-RISQUES DE CHUTE DE PLAIN-PIED :							
<input type="checkbox"/> Encombrement au sol	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les allées de circulation libres et propres Délimiter une zone de stockage des matériaux ... Interdire l'accès des personnels et élèves Autre : 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Sol glissant	<ul style="list-style-type: none"> Signaliser, baliser la zone Interdire l'accès des personnels et élèves Porter de chaussures antidérapantes Intervenir en dehors de la présence du public Autre : 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
3-RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR							
<input type="checkbox"/> Travail en hauteur sur échafaudages, échelles	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des matériels conformes et appropriés Baliser la zone S'assurer de la stabilité de l'échafaudage Echelles attachées en tête autres 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Travail en hauteur sur nacelle, plateforme élévatrice	<ul style="list-style-type: none"> Intervention limitée aux personnes autorisées Utiliser des matériels conformes et appropriés Interdire l'accès des personnels et élèves Intervenir en dehors de la présence du public autre 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Intervention en toiture	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des garde-corps conformes Utiliser des filets de protection Utiliser des équipements individuels contre les chutes (harnais, longes...) conformes et vérifiés Interdire l'accès des personnels et élèves Autre : 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Autre		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Nature du risque lié à la coactivité	Mesures de prévention retenues	1	2	3	Prise en Compte		
					E	U	CT
10-AUTRES RISQUES							
<input type="checkbox"/> Intervention en espace confiné	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire l'accès sans autorisation du responsable • Interdire de travailler seul • S'assurer que l'atmosphère est non toxique, non explosive • Porter des appareils respiratoires isolants 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Travail isolé	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire l'accès sans autorisation du responsable • Travailler en binôme • Porter un dispositif d'alarme (DATI) du travailleur isolé 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Travaux de fouilles	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer de la présence de réseau électrique, de gaz... • Baliser la zone • Interdire l'accès des personnels et élèves de l'école 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> autres							

ORGANISATION DES SECOURS

SAMU : 15	Pompier : 18	Infirmierie :	Secouriste local :
Service entretien :	Hôpital :	Centre antipoison :	
Point de rassemblement en cas d'incendie :			
Le plan d'évacuation incendie a été modifié		<input type="checkbox"/> Oui (le joindre) <input type="checkbox"/> Non	
Les poteaux incendies restent-ils accessibles		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

DOCUMENTS JOINTS

Par l'établissement utilisateur	Par l'entreprise extérieure
<input type="checkbox"/> Plan du site avec voies de circulation, stationnement des véhicules, zone de l'intervention, zone de stockage du matériel <input type="checkbox"/> Consignes générales de sécurité <input type="checkbox"/> Dossier technique amiante <input type="checkbox"/> Permis de feu <input type="checkbox"/> Fiches de données de sécurité <input type="checkbox"/> Rapport de vérifications techniques <input type="checkbox"/> Copie du plan de prévention <input type="checkbox"/> Règlement intérieur <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Autorisation(s) de conduite des travailleurs <input type="checkbox"/> Habilitation(s) électrique(s) des travailleurs <input type="checkbox"/> Fiches de données de sécurité des produits utilisés <input type="checkbox"/> Autres :

LOCAUX SOCIAUX MIS A DISPOSITION

<input type="checkbox"/> Vestiaires :	
<input type="checkbox"/> Douches :	
<input type="checkbox"/> sanitaires :	
<input type="checkbox"/> Local de stockage :	
<input type="checkbox"/> Local de restauration :	
<input type="checkbox"/> Autres locaux :	

ENGAGEMENTS

Le représentant de l'entreprise intervenante s'engage :

- 1▪ A transmettre à son personnel les instructions définies dans ce plan de prévention ;
- 2▪ A mettre à la disposition de son personnel des outils, matériels, moyens de prévention conformes à la réglementation en vigueur et à faire connaître les consignes liées à leur emploi ;
- 3▪ A avertir le représentant du chef d'établissement de toute modification des conditions d'hygiène et de sécurité afin d'établir un avenant au plan de prévention ;
- 4▪ **A obliger son personnel à se présenter à la personne de l'établissement chargée du suivi de l'opération à leur arrivée et lors du départ, ou, à défaut, aux agents d'accueil ;**
- 5▪ A informer son personnel que les travaux seront interrompus si les consignes de sécurité prévues ne sont pas respectées ;
- 6▪ A informer son personnel qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement
- 7▪ A prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun travailleur ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident.

Aucun matériel de l'établissement ne sera prêté à l'entreprise extérieure

SIGNATURES

Pour l'établissement ou l'école ¹
Nom et qualité :

Pour la collectivité ²
Nom et qualité :

Pour l'Entreprise intervenante
Nom et qualité :

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Date :

Date :

Date :

¹ Signature de l'IEN en charge de la circonscription le cas échéant

² Faire signer uniquement lorsque la collectivité est le maître d'ouvrage

L'intervention d'une entreprise extérieure au sein d'une Ecole, d'un EPLE peut exposer les personnels et les élèves à des risques ponctuels (poussières, chute d'objets, véhicules, bruit...). Il convient, comme le prévoit la réglementation, qu'**une coordination des mesures de prévention** soit mise en œuvre afin de prévenir les accidents liés aux interférences entre les activités, les installations et matériels de l'entreprise.

La collectivité de rattachement, qui assure la maîtrise d'ouvrage et parfois la maîtrise d'œuvre, engage sa responsabilité vis-à-vis des personnes exposées aux risques. A ce titre, elle est responsable de la coordination générale des mesures de prévention. Toutefois, **l'équipe de direction doit veiller à la sécurité des biens et des personnes de son établissement et doit être associée au processus de prévention et de suivi.**

- **Rôle de l'équipe de direction en lien avec la collectivité de rattachement**

Procéder préalablement à l'exécution de l'opération avec la collectivité de rattachement (ou son représentant) et le chef de l'entreprise extérieure , à **une inspection commune des lieux de travail**, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures visant à :

- **Délimiter le secteur de l'intervention des entreprises extérieures ;**
 - **Matérialiser les zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour les personnes ;**
 - **Indiquer les voies de circulation** que pourront emprunter les travailleurs ainsi que les véhicules et engins de toute nature appartenant aux entreprises extérieures ;
 - **Définir les voies d'accès des travailleurs aux locaux et installations** (installations sanitaires, vestiaires, locaux de restauration et local prévu en cas d'intempéries) à l'usage des entreprises extérieures ;
 - **Analyser les risques** pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.
- Lorsque ces risques existent, **les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir les risques.**
- **Communiquer sur toutes informations nécessaires à la prévention des risques**, notamment la description des travaux à accomplir, des matériels utilisés et des modes opératoires dès lors qu'ils ont une incidence sur la santé et la sécurité.
 - **Communiquer** au chef d'entreprise extérieure les consignes de sécurité propres à l'établissement, applicables aux travailleurs chargés d'exécuter les travaux (interdiction de fumer, consignes en cas d'incendie, conditions d'accès aux locaux, PPMS ...)

- **Participer avec la collectivité de rattachement (son représentant) à l'élaboration d'un plan de prévention** (modèle fiche 1) par écrit. Il est obligatoire dans les deux cas suivants et conseillé dans les autres cas:

 ⌘ L'opération à réaliser représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à 12 mois. Le calcul tient compte du nombre de personnes travaillant sur le chantier (10 personnes à 40 heures = 400h) ;

 ⌘ Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, les travaux dangereux mentionnés dans l'arrêté du 19 mars 1993, (par exemple:Travaux de maintenance sur les équipements de travail soumis à vérification périodique; installations électriques, presses, compacteurs, ascenseurs ...)

 ⌘Travaux exposant à un risque de chute de plus de 3 mètres (intervention en toiture ou en façade



Veiller à l'application des mesures arrêtées lors de l'inspection commune et **alerter par écrit** la collectivité de rattachement en cas de manquement en adressant copie au DASEN (et/ou à l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription). **En cas de risque constaté par lui-même ou par les enseignants, prendre les mesures conservatoires appropriées.**

Alerter le chef de l'entreprise extérieure et le Maire en cas de danger grave concernant un des travailleurs de cette entreprise, même si la cause du danger est exclusivement le fait de cette entreprise, afin que les mesures de prévention nécessaire puissent être prises par l'employeur intéressé.

FICHE 3 : (RISQUES 6) Risques d'incendie et d'explosion

Qu'entend-on par « travaux par point chaud » Arrêté du 19 mars 1993 :

Les travaux par point chaud comprennent tous les travaux générateurs d'étincelles ou de surfaces chaudes :

- Les opérations d'enlèvement de matière ou de désassemblage d'équipements (découpage, meulage, ébardage...)
- Les opérations d'assemblage (soudure) ou d'étanchéité (bitume)

Ces travaux peuvent être à l'origine d'incendies ou d'explosions par contact direct avec la source de chaleur, par rayonnement, par projections d'étincelles ou de métal en fusion, par conduction thermique ou par transfert de gaz imbrûlés. Il convient de mettre en place une vigilance accrue avant, pendant et après l'opération.

Dans le cas des écoles/EPLE, ces opérations seront réalisées pour le compte de la collectivité à qui incombe la responsabilité de mettre en œuvre les mesures de prévention.

Toutefois, les directeurs d'école/chefs d'établissement ont une responsabilité particulière en matière de sécurité incendie. Il convient donc qu'ils soient informés au préalable de ce type de travaux, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 19/06/1986.

Rôle de l'IEN (en lien avec l'école) /personnel de direction et la collectivité de rattachement :

- S'assurer que La collectivité de rattachement autorise l'opérateur à réaliser l'opération dans les conditions définies conjointement par l'établissement d'un permis feu (modèle fiche 3), valable pour l'opération concernée ou pour la journée. Un exemplaire est conservé par le signataire et la personne autorisée.
- **En cas de manquement à la mise en œuvre de ces mesures et d'exposition des élèves et des personnels à un risque d'incendie, l'équipe de Direction se doit d'alerter par écrit la collectivité de rattachement en adressant copie à l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription et/ou au DAASEN et de prendre les mesures appropriées.**



Travaux par points chauds (Arrêté du 19 mars 1993)

Document préalable à tout travail par point chaud établi en application de l'arrêté du 19 Mars 1993. La délivrance de ce document sous-entend que le signataire (chef d'établissement ou son représentant qualifié) s'est informé préalablement de la configuration des locaux concernés par les travaux par point chaud et ceux situés à proximité, des substances qui y sont utilisées ou entreposées, des activités effectuées (risques particuliers) et de l'état du matériel devant être utilisé pour les travaux.

PERMIS DE FEU

NOM DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE (E.I.) :

NOM DE L'ECOLE/EPLÉ :

Permis de feu délivré le : ... / ... / 20..

Par (chef d'établissement ou son représentant) :

Signature :

DEMANDEUR DU PERMIS DE FEU

(chef de l'entreprise ou son représentant) :

M.

Opérateurs autorisés :

-
-

Nom de l'agent chargé de la surveillance (si besoin) :

TRAVAIL A EXECUTER

Référence de l'ordre de travail :

Description du travail à effectuer :

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

Type de travaux par points chauds :

Lieu des travaux :

- Soudage Chalumeau
- Tronçonnage Laser
- Découpe Etincelage
- Arc électrique
- Autre :

CONDITIONS D'EXECUTION

Risques particuliers (liés aux produits, aux procédés, aux stockages, au transfert de chaleur par les tuyaux, nature du sol...) :

MISE EN SECURITE (cocher les cases correspondantes)	MOYENS DE PREVENTION	
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Evacuation des substances inflammables<input type="checkbox"/> Délimitation et séparation de la zone de danger<input type="checkbox"/> Séparation des sources d'énergie<input type="checkbox"/> Consignation (source d'énergie, flux de produit...)<input type="checkbox"/> Vidange, nettoyage, dépoussiérage...<input type="checkbox"/> Dégazage (tuyauterie, cuve, citerne...)<input type="checkbox"/> Isolation des tuyauteries<input type="checkbox"/> Démontage de tuyauterie<input type="checkbox"/> Fermeture de fosses, caniveaux...<input type="checkbox"/> Colmatage des interstices<input type="checkbox"/> Autre :	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Protection du voisinage :<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> écran <input type="checkbox"/> panneau<input type="checkbox"/> bâches ignifugées <input type="checkbox"/> eau<input type="checkbox"/> autre :<input type="checkbox"/> Ventilation forcée<input type="checkbox"/> Contrôle atmosphère:<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> explosimètre <input type="checkbox"/> teneur en oxygène<input type="checkbox"/> détection de gaz <input type="checkbox"/> autre :<input type="checkbox"/> Moyens de lutte contre l'incendie :<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> extincteur eau <input type="checkbox"/> extincteur poudre<input type="checkbox"/> extincteur CO₂ <input type="checkbox"/> sable<input type="checkbox"/> autre :<input type="checkbox"/> Surveillance<input type="checkbox"/> Autre :	E U

ALERTE EN CAS D'INCENDIE OU D'ACCIDENT

En cas d'accident, contacter ...

En cas d'incendie, contacter ...

Préciser : le lieu

ne raccrochez pas le premier

la nature du sinistre ou de l'accident

prévoyez des personnes pour diriger les secours



Fiche 4 : Mémo Plan de Prévention, guide des bonnes pratiques



Travaux non structurants commandés par l'EPLE ou la Collectivité (Mairies, Collectivités et services) de rattachement à des entreprises de services.

Types de travaux : électricité, peinture, pose de sol souple, entretien et maintenance sur réseau en application, vérification des équipements, parcs et jardins, lavage des vitres, nettoyage, ...

Dans tous les cas :

- Travaux dangereux dont la liste est fixée par [l'arrêté du 19 mars 1993](#)
- Travaux excédant 400 heures par an (cumulées, attention 100 heures pour 4 ouvriers = 400 heures)
- Tous travaux générant une coactivité avec l'école ou l'EPLE

[Application du Décret n° 92-158 du 20 février 1992](#)

Le Directeur d'école ou le Chef d'EPLE est associé par la Collectivité de rattachement aux entreprises extérieures pour la rédaction d'un [plan de prévention](#) destiné à gérer la coactivité générée par les travaux.

Si le Chef d'EPLE est à l'initiative des travaux, il rédige un plan de prévention destiné à gérer la coactivité générée par ces travaux.

Pour les travaux qui impliquent un "point chaud" (soudage, découpage, meulage...), voir [le permis de feu](#).



Pour toute opération de chargement et déchargement, voir [le protocole de sécurité](#)

La rédaction d'un Protocole de sécurité est obligatoire à partir du moment où une Entreprise Utilisatrice fait intervenir un Transporteur, dans le cadre d'une opération de chargement ou de déchargement (Article R4515-4 et R4515-5)

Les opérations de chargement ou de déchargement à caractère répétitif et impliquant les mêmes entreprises peuvent donner lieu à un seul protocole de sécurité (ex : livraison de repas).



TRAVAUX EN SITES OCCUPES

Guide des bonnes pratiques

Réaliser une consultation des différents acteurs du terrain (par exemple : membres de la CHS ou émanation du Conseil d'Administration, du conseil d'école, du conseil des maîtres ...), avec la collectivité et le maître d'œuvre pendant l'élaboration du cahier des charges.

OBJECTIFS :

- Clarifier les rôles et rechercher la meilleure synergie entre le propriétaire, les équipes éducatives et les responsables de chantier
- Associer tous les acteurs à l'élaboration du calendrier des travaux : le chef d'établissement ou le directeur d'école à l'élaboration du planning des travaux et aux visites de chantier
- Planifier les mesures de prévention
- Ajuster la conduite des travaux aux rythmes scolaires : profiter des périodes hors temps de présence des agents et usagers pour réaliser les travaux les plus bruyants ou les plus polluants afin de minimiser l'impact des travaux sur la vie de l'établissement, de l'école.

AVANT LE CHANTIER

Éducation nationale, chef d'établissement et directeur d'école	Entreprises intervenants	Collectivités propriétaires des locaux
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Garantir une mise en chantier qui prend en compte la sécurité des personnels et des usagers : <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer des entrées de l'établissement sécurisées pour les personnels et les usagers sans aucun lien avec le chantier • s'assurer du balisage, de la délimitation du chantier : empêcher l'accès des zones chantier aux personnes non autorisées • s'assurer que les revêtements provisoires sont entretenus (pour éviter les glissades...) ✓ S'assurer que les plans d'évacuation et de mise en sécurité (incendie, PPMS...) pendant les temps scolaires soient respectés et/ou adaptés aux évolutions du chantier : voies d'évacuation, éléments sonores d'alerte, espaces de mise à l'abris... Les modifier le cas échéant en prenant attache avec la collectivité. ✓ Garantir une configuration des espaces qui n'engendre pas un travail « impossible » aux agents : <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte le travail d'entretien quotidien des locaux • Anticiper des difficultés engendrant des menaces sur l'intégrité physique des personnels (par exemple : adapter le matériel aux déplacements, éviter la nécessité de soulever de lourdes charges ...) <p>L'activation de la CHS dans un établissement du second degré permettra de développer un collectif, de créer un espace de réflexion pour l'ensemble de la communauté éducative afin que tous puissent disposer d'un temps de propositions et d'échanges sur les questions d'hygiène et de sécurité.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Garantir une mise en chantier qui prend en compte la sécurité des personnels et des usagers : <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des accès particuliers au chantier sans aucune communication avec l'espace d'enseignement • Assurer la sécurité des voies de circulation réservés aux personnels et usagers : • Assurer des entrées de l'établissement sécurisées pour les personnels et les usagers sans aucun lien avec le chantier balisage, délimitation du chantier : empêcher l'accès des zones chantier aux personnes non autorisées revêtements provisoires entretenus (pour éviter les glissades...) ✓ obligations pour les entreprises de cloisonner les espaces au quotidien, de libérer les espaces rendus aux usagers de tout outillage, de tout objet résiduel du chantier ✓ Respecter les plans d'évacuation et de mise en sécurité (incendie, PPMS...) pendant les temps scolaires et adaptations aux évolutions de chantier pour les rendre fonctionnels : voies d'évacuation, éléments sonores d'alerte, espaces de mise à l'abris... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre en compte des besoins et spécificités par matière (notamment pour les arts plastiques, les ateliers...) pour garantir des espaces pédagogiques provisoires ✓ Garantir des espaces « vie scolaire » annexes : préaux, coursives couvertes devant les salles en ALGECO, espaces de « détente » suffisamment grands pour éviter les tensions entre élèves, prévoir des espaces qui garantissent une protection physique aux intempéries ... Ces espaces annexes doivent être fonctionnels dès l'ouverture de l'établissement (provisoire ou définitif). ✓ Garantir une configuration des espaces qui n'engendre pas un travail « impossible » aux agents : <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des locaux de stockage du matériel et des produits
<p>Il serait souhaitable que le cahier des charges soit présenté aux différents acteurs une fois finalisé.</p>		

Gestion de la coactivité pendant un chantier partiel

Éducation nationale, chef d'établissement et directeur d'école	Entreprises intervenants	Collectivités propriétaires des locaux
Les entreprises et le chef d'établissement veilleront à adapter la signalétique au fur et à mesure de l'avancée du chantier.		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le chef d'établissement/directeur veillera à associer les personnels et les parents d'élèves au quotidien du chantier : <ul style="list-style-type: none"> • mettre à disposition des fiches signalétiques (fiches du registre santé et sécurité) pour les usagers afin de communiquer les désagréments immédiats constatés • faire un exercice incendie pour mesurer la qualité du dispositif : dès le début du chantier et à chaque modification des espaces dévolus au chantier et à l'enseignement. ✓ Etre particulièrement vigilant à une communication de ce planning par le chef d'établissement / directeur d'école aux personnels 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les entreprises fourniront un badge à tout intervenant sur le chantier afin qu'il puisse être identifié par tous. ✓ Etre particulièrement vigilant : <ul style="list-style-type: none"> • à une communication régulière de l'évolution du planning prévisionnel des travaux par le maître d'œuvre au chef d'établissement/ directeur d'école pour prendre en compte les possibilités et les empêchements de mener les travaux pendant le temps de présences des personnels et usagers. • aux nuisances sonores (par exemple : éviter les travaux bruyants pendant le temps de sieste, examens ...) • à la production de poussières et particules fines. • aux dangers physiques (par exemple : anticiper et contrôler éviter la circulation d'engins en présence de personnels et / ou usagers) 	
<p>La communication régulière entre les entreprises et les responsables d'établissement doit permettre de mesurer les contraintes et obligations de chacun, elle impose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une annonce en amont des dates et heures d'intervention des entreprises pour vérifier leur faisabilité et savoir quand des personnes extérieures à l'établissement interviendront. • Une vérification régulière des espaces avant le début de la journée scolaire pour s'assurer que les sécurités sont en place • Une vérification avant le départ de l'entreprise. 		

Gestion de la coactivité pendant un chantier clos (séparation totale)

Éducation nationale, chef d'établissement et directeur d'école	Entreprises intervenants	Collectivités propriétaires des locaux
Les entreprises et le chef d'établissement veilleront adapter la signalétique au fur et à mesure de l'avancée du chantier		
<p>✓ Le chef d'établissement/directeur veillera à associer les personnels et les parents d'élèves au quotidien du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre à disposition des fiches signalétiques (fiches du registre santé et sécurité) pour les usagers afin de communiquer les désagréments immédiats constatés • faire un exercice incendie pour mesurer la qualité du dispositif : • dès le début du chantier et à chaque modification des espaces dévolus au chantier et à l'enseignement. • prévoir une visite des locaux pour les personnels après le PV de réception du chantier et avant l'ouverture aux élèves pour vérifier la conformité pédagogique des salles. faire remonter au propriétaire d'éventuelles demandes de correctifs • le propriétaire et le chef d'établissement/directeur organisent après quelques semaines de fonctionnement de l'établissement provisoire une visite de chantier élargie avec des représentants enseignants, équipe de direction, propriétaire, maître d'œuvre ainsi qu'un représentant de la DSDEN et l'assistant de prévention (éventuellement le conseiller de prévention) afin de lister les éventuels dysfonctionnements pour y remédier. 	<p>✓ Le propriétaire et le maître d'œuvre doivent inclure dans le cahier des charges, l'utilisation de matériaux et d'équipements qui même s'ils ne sont pas destinés à être définitifs doivent pouvoir résister à une utilisation en collectivité (exemple : matériel choisi pour les sanitaires...)</p>	
	Les entreprises fourniront un badge à tout intervenant sur le chantier afin qu'il puisse être identifié par tous.	
Le propriétaire et le chef d'établissement organisent après quelques semaines de fonctionnement de l'établissement une visite de chantier élargie avec des représentants enseignants, équipe de direction, propriétaire, maître d'œuvre ainsi qu'un représentant du rectorat et l'assistant de prévention (éventuellement le conseiller de prévention) afin de lister les éventuels dysfonctionnements pour y remédier.		



Protocole de sécurité « chargement / déchargement »

établissement utilisateur	Entreprise extérieure
Nom et adresse	Nom et adresse
TélTélécopie	TélTélécopie
Mél	Mél
Nom du chef d'établissement	Nom du responsable sur le site
Nom du référent en hygiène et sécurité/ de l'assistant de prévention	Qualification

Nature de l'intervention effectuée par l'entreprise extérieure	
Nature de l'intervention.....	Effectif prévisible
Lieu d'intervention.....	Horaires de travail

Caractéristiques des véhicules					
N°d'immatriculation	Longueur (en mètres)	Largeur (en mètres)	Hauteur (en mètres)	Poids (en tonnes)	Aménagements, équipements

Caractéristiques de la marchandise					
Nature	Quantité	Conditionnement	Chargement/déchargement	Lieu	Fréquence

Documents remis et commentés par l'établissement d'accueil	Observations particulières
<input type="checkbox"/> Plans (accès, circulation, infirmerie) <input type="checkbox"/> Consignes d'urgence en cas d'incendie, d'accident (n°Pompiers, SAMU, Police n°de postes à contacter) <input type="checkbox"/> Autres	Tout mouvement de véhicules est proscrit dans les zones fréquentées par les élèves pendant les mouvements (entrées, sorties et récréations)

Consignes générales de sécurité

Protection des travailleurs (le cas échéant)

						
Gants	Protection auditive	Lunettes	Visière	Masque	Vêtement de travail	Chaussures ou bottes
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Port de tout autre équipement de protection
Préciser

Respecter la signalisation routière sur le site (limitation de vitesse, interdiction de stationnement,...)

Hygiène	Interdiction	Consignes
<input type="checkbox"/> Le lavage des mains est fortement conseillé après l'opération de chargement ou de déchargement. <input type="checkbox"/> Autre.....	<input type="checkbox"/> De fumer à l'intérieur des bâtiments. <input type="checkbox"/> D'évoluer dans la zone d'action des matériels de manutention. <input type="checkbox"/> De monter sur le marchepied des véhicules pendant les manœuvres. <input type="checkbox"/> Autre.....	<input type="checkbox"/> Les ouvertures et fermetures des portes de remorques ou camions doivent s'effectuer véhicule à l'arrêt, moteur coupé, frein à main serré, cale sous les roues tractrices. <input type="checkbox"/> Autre.....

Sécurité pour le transport de matières dangereuses

Présence de matières dangereuses ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, en préciser la nature Numéro ADR Procédure et cheminement de l'opération <input type="checkbox"/> affichage des panneaux de signalisation obligatoire <input type="checkbox"/> contrôle de la certification / habilitation du chauffeur <input type="checkbox"/> documents de bords à présenter <input type="checkbox"/> dispositif de fermeture des vannes (vérification de l'étanchéité des raccords ou vannes après dépotage) <input type="checkbox"/> branchement et identification des flexibles <input type="checkbox"/> récupération des polluants et élimination <input type="checkbox"/> branchement des dispositifs d'élimination de l'électricité statique	Caractéristiques du produit						
							
	Toxicité Très toxique <input type="checkbox"/>	Toxicité CMR <input type="checkbox"/>	Corrosif <input type="checkbox"/>	Explosif <input type="checkbox"/>	Inflammable <input type="checkbox"/>	Comburant <input type="checkbox"/>	Dangereux pour l'environnement <input type="checkbox"/>
							
	Gaz sous pression <input type="checkbox"/>	Toxicité aiguë <input type="checkbox"/>					

Précautions à prendre en fonction de la nature du produit :

Dispositions générales

En accord avec les prescriptions de l'arrêté du 26 avril 1996, les deux parties signataires s'engagent à tenir à jour le présent protocole de sécurité en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de la prestation.
 Le transporteur s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération à tout nouveau chauffeur amené à pénétrer sur le site.
 Les signataires s'engagent à respecter les prescriptions du présent protocole ainsi que celles figurant dans les documents joints.
 Toute information modifiant ce protocole sera annexée ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole.

Représentant de l'établissement utilisateur	Représentant de l'entreprise extérieure
Nom	Nom
Fonction	Fonction
Date	Date
Signature	Signature